



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/AC.31/1997/22
12 décembre 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITÉ DU CONSEIL DE SÉCURITÉ CRÉÉ
PAR LA RÉOLUTION 864 (1993)
CONCERNANT LA SITUATION EN ANGOLA

NOTE VERBALE DATÉE DU 10 DÉCEMBRE 1997, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT
DU COMITÉ PAR LA MISSION PERMANENTE DE L'ITALIE AUPRÈS DE
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

La Mission permanente de l'Italie auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 864 (1993) concernant la situation en Angola et, se référant à sa note verbale en date du 4 novembre 1997, a l'honneur de lui faire savoir que le Gouvernement italien est en train de prendre les dispositions législatives appropriées pour appliquer les mesures décidées par le Conseil de sécurité au paragraphe 4 de la résolution 1127 (1997) du 28 août 1997, qui sont entrées en vigueur en application de la résolution 1135 (1997) du 29 octobre 1997.
